

PC.JOUR/805 15 avril 2010

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

Présidence: Kazakhstan

805ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date: Jeudi 15 avril 2010

Ouverture: 11 h 15 Suspension: 13 heures Reprise: 15 h 35 Clôture: 17 heures

2. Président : Ambassadeur K. Abdrakhmanov

M. A. Rakhmetullin

3. <u>Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés</u>:

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DE LA

NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR

Président

<u>Décision</u>: Le Conseil permanent a adopté la Décision No 935 (PC.DEC/935) sur la prorogation de la nomination du vérificateur extérieur; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Ukraine (annexe 1)

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

a) Développements récents au Kirghizistan et activités de l'Envoyé spécial du Président en exercice au Kirghizistan : Directeur du Centre de prévention des conflits (SEC.GAL/72/10 OSCE+), Espagne-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/253/10),

Fédération de Russie, Ukraine (PC.DEL/267/10 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/269/10), Assemblée parlementaire de l'OSCE, Kirghizistan, Président

- b) Attentats terroristes à Moscou et Kizlyar: Espagne-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen; ainsi que l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/254/10), Fédération de Russie (PC.DEL/262/10)
- c) Discussions internationales de Genève tenues à Genève (Suisse), le 30 mars 2010 : Espagne-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/255/10), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/264/10), Fédération de Russie (PC.DEL/261/10), Géorgie
- d) Journée internationale des Roms tenue le 8 avril 2010 : Espagne-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/256/10), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/265/10)
- e) Déclaration de l'Assemblée nationale de Serbie sur Srebrenica : Espagne-Union européenne (PC.DEL/258/10), Serbie (PC.DEL/270/10), Bosnie-Herzégovine (PC.DEL/275/10), Fédération de Russie
- f) Sommet sur la sécurité nucléaire tenu à Washington, D.C., les 12 et 13 avril 2010 ; signature par la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique du Traité sur la réduction des armes stratégiques ; et réunion des Ministres des affaires étrangères du G-8 tenue les 29 et 30 mars 2010 : États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie (PC.DEL/260/10) (PC.DEL/263/10), Espagne-Union européenne (PC.DEL/258/10), Canada, Ukraine, Biélorussie (PC.DEL/273/10)
- g) Situation en Biélorussie: Espagne-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels; ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de

libre-échange, membres de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/257/10), Biélorussie (PC.DEL/274/10), Fédération de Russie

Point 3 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

- a) Visite que le Président en exercice a effectué en Biélorussie, en Ukraine et en Moldavie du 29 mars au 1er avril 2010 : Président, Ukraine (annexe 2)
- b) Visite que le Président du Kazakhstan et le Président en exercice ont effectué à Bruxelles le 10 avril 2010 : Président

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- a) Atelier de l'Unité d'action contre le terrorisme sur les instruments juridiques universels de lutte contre le terrorisme adoptés en 2005 devant se dérouler à Vienne les 29 et 30 avril 2010 : Secrétaire général (SEC.GAL/71/10 OSCE+)
- b) Conférence sur le renforcement de la coopération régionale en Asie centrale pour la promotion d'une énergie stable et fiable en Eurasie devant se tenir à Achgabat les 3 et 4 mai 2010 : Secrétaire général (SEC.GAL/71/10 OSCE+)
- c) Conférence OSCE-République de Corée de 2010 devant se dérouler à Séoul les 18 et 19 mai 2010 : Secrétaire général (SEC.GAL/71/10 OSCE+)

Point 5 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) Conférence régionale intitulée « Solutions durables pour les réfugiés et les personnes déplacées coopération entre les États de la région » tenue à Belgrade le 25 mars 2010 : Serbie (PC.DEL/271/10), Croatie (PC.DEL/259/10 OSCE+)
- b) Date limite pour les soumissions au concours de photographie sur la promotion de la tolérance et de la non-discrimination : Président

4. <u>Prochaine séance</u>:

Jeudi 22 avril 2010 à 10 heures, Neuer Saal



PC.JOUR/805 15 avril 2010 Annexe 1

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

805ème séance plénière

PC Journal No 805, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

Monsieur le Président,

Au nom du Gouvernement ukrainien, permettrez-moi d'exprimer nos sincères remerciements aux délégations de tous les États participants de l'OSCE pour avoir soutenu la prorogation de la nomination de la Cour des comptes de l'Ukraine en tant que vérificateur extérieur de l'OSCE pour une durée supplémentaire de deux ans expirant le 30 avril 2012.

Je tiens également à assurer toutes les délégations du ferme engagement de la Cour des comptes de l'Ukraine de continuer à fournir ses services à l'OSCE d'une manière impartiale et objective et en étroite coordination avec ses structures pertinentes, aux fins de contribuer à la poursuite de l'amélioration des procédures financières, du système comptable et de l'administration ainsi que de la gestion générales de l'Organisation.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



PC.JOUR/805 15 avril 2010 Annexe 2

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

805ème séance plénière

PC Journal No 805, point 3 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

Monsieur le Président,

Comme vous venez de le mentionner, la visite du Président en exercice de l'OSCE, le Ministre des affaires étrangères du Kazakhstan Kanat Saudabayev, en Ukraine a eu lieu le 31 mars.

À cet égard, je souhaiterais ajouter un certain nombre de points présentant un intérêt particulier pour nos délibérations ici à Vienne.

Au cours de la rencontre entre le Président en exercice et le Président ukrainien Victor Yanoukovitch, il a été souligné que l'Ukraine était prête à participer activement aux discussions sur l'avenir de la sécurité européenne. Il a été confirmé que l'OSCE était la plateforme la plus appropriée pour un tel dialogue.

Le Président ukrainien a particulièrement insisté sur l'importance de faire figurer dans tout nouveau document sur la sécurité européenne des garanties de sécurité juridiquement contraignantes pour les États qui ont renoncé volontairement aux armes nucléaires ainsi que pour ceux qui, comme l'Ukraine, ne sont membres d'aucun bloc militaro-politique. Un autre point important est celui du droit fondamental des États de choisir leurs propres moyens d'assurer leur sécurité nationale. Le chef de l'État a également souligné que la partie ukrainienne était prête à apporter son concours au Kazakhstan pour l'élaboration de l'ordre du jour du sommet de l'OSCE.

Dernier point, mais non le moindre, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir informé le Conseil permanent du fait que, durant les entretiens avec le Président en exercice à Kiev, la candidature de l'Ukraine à la présidence de l'OSCE en 2013 ait été confirmée au plus haut niveau. Nous tenons à souligner que notre pays entend mettre à profit sa future présidence pour renforcer encore le vaste acquis de valeurs, de normes et de principes communs dans les trois dimensions de l'OSCE.

Je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



PC.DEC/935 15 avril 2010

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

805ème séance plénière

PC Journal No 805, point 1 de l'ordre du jour

DÉCISION No 935 PROROGATION DE LA NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR

Le Conseil permanent,

Rappelant les articles 8.01 à 8.06 du Règlement financier en date du 27 juin 1996 (DOC.PC/1/96) concernant le vérificateur extérieur de l'OSCE,

Rappelant également sa Décision No 893 du 30 avril 2009 sur la nomination de la Cour des comptes de l'Ukraine pour la fourniture à l'OSCE de services de vérification extérieure pour une durée d'un an expirant le 30 avril 2010,

Prenant note du fait que la Cour des comptes de l'Ukraine a aimablement accepté de proroger la fourniture à l'OSCE de services de vérification extérieure pour deux années supplémentaires à partir du 1er mai 2010,

Décide de proroger la nomination de la Cour des comptes de l'Ukraine en tant que vérificateur extérieur de l'OSCE pour une durée supplémentaire de deux ans expirant le 30 avril 2012.